

M. SPENCE: Vous l'avez déjà dit trois ou quatre fois.

Le très hon. M. BENNETT: "Fausse" est un terme dont on ne doit pas se servir dans cette Chambre et l'honorable député devrait le retirer.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre de la Défense nationale a fait appel au règlement et à mon sens il avait raison. Je prierais donc le très honorable député de retirer la remarque qui a motivé l'objection du ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je m'oppose aux termes dont s'est servi le ministre lorsqu'il a invoqué le règlement. Il ne saurait y avoir d'appel au règlement quand les termes dont on se sert ne sont pas conformes à la dignité du Parlement. Et d'un. Je répondrai lorsqu'on aura invoqué le règlement en termes acceptés dans cette enceinte.

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable député a raison. Au lieu de me servir du mot "fausse", j'aurais dû dire que sa déclaration n'était pas conforme aux faits, et par conséquent ne pouvait être admise dans ce Parlement.

Des VOIX: Retirez!

Le très hon. M. BENNETT: La question de rétractation n'offre aucune difficulté, car j'ai ici le compte rendu officiel. Il y est indiqué que M. B. Curran, un employé du Corps des signaleurs, n'a pas été nommé sur la recommandation de M. Stansbury, mais plutôt sur la recommandation de l'officier commandant du district militaire.

Plus loin, à la page 1897 du compte rendu, je vois une série de questions posées au ministre par l'honorable député de Rosedale (M. Clark). Ce dernier a demandé des renseignements au sujet d'un M. Robinson et d'un M. Graham, tous deux menuisiers employés au Corps des signaleurs, à Barriefield. Puis il y a une autre question au sujet de John Doyle, employé au Corps des signaleurs, et une autre ayant trait à Harold Johnston, également employé au Corps des signaleurs. On a posé au sujet de chacun d'eux la question suivante:

Sur la proposition de qui a-t-il été nommé?

Et on a répondu dans chaque cas, "M. A. E. Stansbury." Voilà les faits. La seule différence c'est que M. Curran avait été proposé par l'officier commandant du district militaire, et les autres, point n'est besoin de les nommer de nouveau, par M. Stansbury.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque de nouveau le règlement. Les remarques du très honorable député porteraient à croire que ces personnes faisaient partie du Corps des signaleurs royal canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire dissiper toute impression fausse que l'on pourrait avoir à ce sujet, en déclarant que M. Stansbury n'a recommandé au ministère de la Défense nationale aucun aspirant à un poste quelconque dans le Corps des signaleurs royal canadien. Je voudrais que cela fût bien compris.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai fait que citer le compte rendu.

L'hon. M. DUNNING: Cela n'est pas exact.

L'hon. M. ROWE: C'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. DUNNING: Il ne l'a cité qu'en partie.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai cité du compte rendu la partie ayant trait au genre d'emploi de M. Robinson et de M. Graham, tous deux employés comme charpentiers au Corps des signaleurs royal canadien, lequel relève du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi ne pas tout lire?

Le très hon. M. BENNETT: Tels sont les termes que j'ai employés. Sont-ils justes, oui ou non?

L'hon. M. DUNNING: Ils ne sont pas complets.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ils font partie de la question.

L'hon. M. DUNNING: Ils ne traduisent pas les faits.

L'hon. M. ROWE: Qui les lit?

Le très hon. M. BENNETT: J'admets que le ministre de la Défense est passé maître en la matière. Lisons maintenant toutes les questions.

L'hon. M. DUNNING: Ce qui vaudra mieux.

Le très hon. M. BENNETT:

1. Un individu du nom de Robinson est-il à l'emploi du Corps des Signaleurs, ministère de la Défense nationale, à Barriefield, en qualité de charpentier?

2. Si oui, pendant quels jours et quelles heures a-t-il travaillé?

3. Quelle rémunération totale a-t-il touchée?

4. Sur la proposition de qui a-t-il obtenu cet emploi?